



CHARTRE POUR L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES TRANS EN NOUVELLE-AQUITAINE

INTRODUCTION

Alors que l'accès aux soins et aux droits demeure un enjeu crucial pour les communautés trans, la présente charte a pour objet de contribuer à « poser des conditions médicales [...] respectueuses des droits fondamentaux des personnes trans » en France, en écho à la Décision cadre du Défenseur des droits MLD MSP-2016-164.

Cette charte s'adresse à tou-te-s les professionnel-le-s de santé potentiellement impliqué-e-s dans l'accueil de personnes trans en Nouvelle Aquitaine.

Il s'agit d'une version modifiée pour une adaptation locale de la charte élaborée par OUTrans, association francilienne d'auto-support trans fondée en 2009 et Espace Santé Trans (E.S.T), projet structuré en Île-de France qui rassemble des militant-es et professionnel-les de santé trans et cisgenres.

Son élaboration est le fruit de la mutualisation de nos savoirs, de nos pratiques et de nos besoins, articulés à partir de nos expériences de terrain et fait suite au constat que les personnes trans de Nouvelle Aquitaine ont de grandes difficultés à accéder à des soins, parfois nécessaires, par manque de personnes ressources disponibles à la fois dans leur zone géographique et dans des délais corrects. Cette expertise des réalités auxquelles sont confrontées les personnes trans, dans toute leur diversité, constitue le fondement d'une initiative pour promouvoir l'accès à la prévention et à la santé globale des personnes trans, en vue de l'amélioration de leur qualité de vie.

En signant cette charte vous pouvez être amené-e à participer à un réseau de professionnel-les et d'associations pour l'échange et la mutualisation de savoirs en faveur de l'accès aux soins des personnes trans.

DONNÉES MÉDICO-LÉGALES SUR LA TRANSITION EN FRANCE

La transidentité a été retirée de la liste des Affections de Longue Durée psychiatriques en 2010. De ce fait, à aucun moment du parcours de transition il n'est obligatoire de consulter un-e psychiatre. Un-e usager-ère trans peut actuellement obtenir la prise en charge de ses soins et traitements éventuels dans le cadre du régime d'ALD 31 (hors liste).

En France, les parcours de transition, aussi bien dans leurs aspects médicaux qu'administratifs, ne sont soumis à aucun délai légal. Aucun texte ne fixe de durée minimale de suivi psychiatrique ou psychologique, de traitement hormonal ou autre pour accéder à un traitement, une chirurgie ou un changement administratif. Un-e mineur-e peut ainsi entamer un parcours de transition avec l'accord

de ses responsables légaux (prise de bloqueurs de puberté ou autres traitements hormonaux, interventions chirurgicales, etc).

Il n'existe pas en France de médecins ou d'équipes détenant un monopole officiel dans la prise en charge des personnes trans. Tous·tes les soignant·es sont habilité·es à recevoir des patient·es trans, et les formations proposées par nos associations ont pour but de répondre aux questions qui pourraient survenir dans le cadre d'un tel suivi, afin d'aider à garantir le libre choix du/de la soignant·e par les patient·es trans. Une prise en charge hospitalière ne s'avère donc pas nécessaire : un·e patient·e trans peut parfaitement être suivi·e par un·e soignant·e exerçant en libéral.

Rappelons enfin l'article L.1110-3 du Code de la santé publique : « aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention ou aux soins. »

LES ASSOCIATIONS SIGNATAIRES

L'association Adelphe Non-Cisgenres : Rencontre, Entraide et Soutien (ANCRES) et la branche de Pau de l'association AIDES sont signataires de la présente charte.

AIDES est une association de lutte contre le VIH et les hépatites virales engagée dans la lutte contre les discriminations. Fondée en 1984 par Daniel Defert, AIDES est une association nationale implantée en lieux de mobilisation dans de nombreuses villes françaises, depuis lesquelles les militant·es mènent des actions par et pour les publics les plus touchés par les épidémies du VIH et des hépatites, dont font partie les personnes trans. Sur le lieu de mobilisation de Pau, signataire de cette charte, sont organisés un groupe de parole bimensuel ainsi qu'une permanence hebdomadaire à destination des personnes trans, en questionnement et de leurs proches. Nous proposons également des temps de sensibilisation et des ateliers sur l'accueil des personnes trans.

ANCRES est une association d'auto-support trans implantée à Bordeaux. Fondée en 2021, elle est pensée par des personnes trans, pour des personnes trans, non-binaires et/ou en questionnement. C'est un espace de partage et de support intra-communautaire, pour les personnes trans mais aussi pour leurs proches. C'est un lieu d'échange, de parole et de solidarité. Nous organisons notamment des permanences sous forme de groupe de parole, des permanences de soutien administratif aux procédures liées aux transitions de genre, des ateliers d'apprentissage à l'auto-injection d'hormones et des événements communautaires.

Le Girofard est une association basée sur Bordeaux - Gironde. Nous proposons des accompagnements individuels ou des temps collectifs à destination de toutes les personnes LGBTQI+, et leurs proches. Nous accompagnons en particulier les personnes trans à travers un dispositif de permanences en santé et soins. Nous accompagnons aussi les professionnel·les à travers des sensibilisations adaptées à leurs besoins. Le Girofard fait également de l'événementiel militant, avec notamment l'organisation du festival et de la marche des fiertés. En tant que centre LGBTQI+ nous hébergeons et accueillons toutes les associations ou collectifs dans nos locaux.

ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

DISPENSER DES FORMATIONS

Les associations partenaires s'engagent à proposer à la/au soignant·e des formations et toute autre forme de ressource pertinente sur les parcours trans, afin de lui permettre de recevoir des patient·es trans dans des conditions optimales. Une mise en lien avec d'autres professionnel·les de santé pourra également s'effectuer.

Ces formations traiteront aussi bien du bon accueil des patient·es dans le cabinet que des parcours de transition et des spécificités médicales de ces populations, en particulier liées aux traitements hormonaux et/ou chirurgicaux.

JOUER UN RÔLE DE MÉDIATION AVEC LA PATIENTÈLE

Les associations partenaires s'engagent à assurer un rôle de médiation avec la patientèle trans, aussi bien à la demande des soignant·es que des patient·es, afin de garantir une bonne communication et de pouvoir se porter garantes auprès des patient·es et des professionnel·les de santé du respect de cette charte, dans un souci constant d'échange constructif et apaisé.

RÉFÉRENCER LES SOIGNANT·E·S SIGNATAIRES

Les coordonnées des soignant·es signataires de la charte consentant·es à être recensé·es seront référencé·es sous forme d'un annuaire public. En l'absence de leur consentement à un référencement public, les coordonnées des soignant·es signataires seront transmises au cas par cas aux patient·es en demande d'orientation vers un·e professionnel·le de santé.

ANIMER LE RÉSEAU DE PROFESSIONNEL·LE·S DE SANTÉ

Les associations partenaires s'engagent à promouvoir le partage de savoirs et d'expériences entre professionnel·les de santé comptant des personnes trans dans leur patientèle. À ce titre, des temps d'échange informels ou formels sont organisés en présence des associations, à leur initiative ou à la demande des soignant·es.

ENGAGEMENTS DES SOIGNANT·E·S

RESPECTER L'AUTO-IDENTIFICATION DE LA PERSONNE

- **Prénom** : La procédure de changement d'état civil étant souvent longue et coûteuse, de nombreuses personnes trans ont sur leurs papiers d'identité, et par conséquent sur leur carte Vitale, un prénom différent de celui qu'elles utilisent dans leur vie quotidienne. La/le soignant·e s'engage à utiliser le prénom indiqué par la personne comme étant son prénom d'usage, et à faire en sorte que celui-ci soit utilisé par l'ensemble du personnel de son lieu d'exercice autant à l'oral qu'à l'écrit quand cela est possible.

- **Pronom** : La/le soignant-e s'engage à utiliser les pronoms et la civilité correspondant au genre affirmé par la personne, quelle que soit son impression du genre de la personne trans. En cas de doute sur le pronom à utiliser, il est souhaitable de poser la question à la personne concernée. Nous rappelons également que la civilité est une simple formule et non pas un élément de l'état civil, elle peut donc être modifiée à la demande de la personne quelque soit son sexe à l'état civil.
- **Parties du corps** : Certaines personnes trans utilisent un vocabulaire spécifique pour désigner des parties de leur corps ou ne sont pas à l'aise avec la désignation de celles-ci. La/le soignant-e s'engage à respecter ces choix et à s'y adapter dans la mesure du possible. La/le soignant-e s'engage également à prêter une attention particulière au respect de l'intimité de ses patient-es trans, pour qui le rapport au corps peut être source de souffrance, et au consentement de ceux-ci lors d'examens impliquant de se dévêtir ou de manipuler des zones du corps souvent source de dysphorie (ex : palpation mammaire, frottis, etc).

RECONNAÎTRE ET RESPECTER LA DIVERSITÉ DES PARCOURS

Il existe une grande diversité de parcours et de vécus chez les personnes trans. Le fait d'avoir déjà suivi un-e patient-e trans n'induit pas une connaissance des besoins de toute personne trans par la/le soignant-e.

La/le soignant-e s'engage à prendre en compte les attentes de sa/son patient-e à titre individuel, sans présumer de ce qu'iel devrait vouloir. Iel sera vigilant-e à ne pas projeter sa propre vision du genre et de ce qui constitue, ou pas, une transition "réussie", reconnaissant la subjectivité de ces notions et préférant accompagner plutôt qu'évaluer.

Dans le cas où la/le soignant-e recevrait une personne trans pensant devoir obligatoirement entrer dans un parcours fixe et balisé, iel pourra lui signifier la multiplicité des parcours de transition possible afin que la/le patient-e puisse faire ses choix de façon éclairée et non pas sous la contrainte.

La/le soignant-e comprend que si la transidentité d'une personne est à prendre en compte, ce n'est pas le seul élément qui constitue la personne, ainsi certaines personnes trans subissent d'autres discriminations pouvant impacter, entre autres, leur santé et accès aux soins.

CONSERVER SON PROFESSIONNALISME HABITUEL

Lorsqu'un-e soignant-e n'a pas l'habitude de suivre des personnes trans, il arrive :

- qu'iel justifie un refus de soin et/ou de prise en charge par sa méconnaissance du sujet ;
- qu'iel désigne tout problème dont l'origine n'est pas immédiatement décelable comme étant la conséquence d'un traitement hormonal ou d'une intervention pratiquée dans le cadre d'une transition médicale ;
- qu'iel ait une réaction déplacée (exclamation de surprise, commentaires sur le physique de la personne, qu'ils soient positifs ou négatifs).

Reconnaissant que, dans de nombreuses situations, la transidentité ne change rien aux soins à apporter, la/le soignant-e s'engage à ne pas refuser de prise en charge à une personne au prétexte de sa transidentité et à ne pas désigner abusivement la transidentité ou la transition médicale comme la source de tous les maux. Dans le cas où une expertise particulière (endocrinologie, suivi post-opératoire) serait nécessaire pour apporter les soins, la/le soignant-e s'engage à rediriger rapidement la/le patient-e vers un-e autre soignant-e, comme iel le ferait pour toute autre affection dépassant son domaine de compétence.

La/le soignant·e s'engage également à faire preuve de professionnalisme en modérant ses réactions et en n'émettant pas d'avis hors de propos.

Les antécédents médicaux et chirurgicaux relatifs à la transition étant parfois un objet de curiosité déplacée de la part des professionnel·les de santé, la/le soignant·e s'engage enfin à faire preuve de tact et à respecter la pudeur et les vécus des personnes trans en demandant ces antécédents strictement au même titre que n'importe quel autre.

PRATIQUER DES TARIFS ADAPTÉS

La/le soignant·e reconnaît que les personnes trans sont particulièrement touchées par la précarité économique. À ce titre, iel s'engage à adapter ses éventuels dépassements d'honoraires à la situation économique de son/sa patient·e ou orienter la personne trans vers des structures qui proposent un accompagnement correspondant.

INTÉGRER LES TRANSIDENTITÉS DANS LA FORMATION MÉDICALE CONTINUE

Au vu de l'évolution rapide de la littérature médicale concernant les personnes trans, la/le soignant·e s'engage à intégrer à sa formation médicale continue les aspects pertinents pour sa pratique en matière de transidentités. De la même manière, la/le soignant·e s'engage à s'ouvrir aux points de vue d'associations de personnes trans, notamment en assistant à des formations. En cas de doute, iel sait qu'il lui est possible de solliciter l'expérience des associations partenaires.

Rappel que le code de déontologie médicale exige du médecin qu'iel donne des soins "conformes aux données acquises de la science" : la/le médecin a le devoir de s'informer des progrès de la médecine nécessaires à son activité.

Article R.4127-11 du code de la santé publique *Tout médecin entretient et perfectionne ses connaissances dans le respect de son obligation de développement professionnel continu.*

ASSURER LE PARTAGE DE LA DÉCISION MÉDICALE

Reconnaissant que l'autonomie corporelle des personnes trans est remise en question par les pratiques de certain·es professionnel·les de santé, la/le soignant·e s'engage à appliquer le principe de la décision médicale partagée avec sa patientèle trans, en partageant à sa/son patient·e les éléments de compréhension qui peuvent éclairer son raisonnement, en privilégiant le consensus et en accompagnant sa/son patient·e dans son accès aux soins au sens large.

ASSURER LE RESPECT DU SECRET MÉDICAL

Conscient·e des enjeux délicats que peut soulever la transidentité d'une personne, la/le soignant·e est particulièrement attentif·ve au respect du secret médical concernant sa patientèle trans. À ce propos, le Conseil de l'Ordre des Médecins rappelle que le secret médical concerne aussi les mineur·es et les personnes neuroatypiques et/ou atteintes de maladies neurologiques ou psychiatriques.